

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 26 Septembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Les Mars, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

ORDRE DU JOUR :

- Instauration de la taxe GEMAPI
- Création du budget annexe GEMAPI
- Création du budget annexe DECHETS
- Choix des compétences à exercer
- Validation des statuts applicables à compter du 1er janvier 2019

- Informations diverses
- Questions diverses

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de séance : 55

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET, ECHEVARNE, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, BONDIEU, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : MM. PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, VERDIER à ROBIN, MONTEIL à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, TOURNAUD à SIDOUX

Absents : MM. PERRIER F, BRUNET

Secrétaire de séance : Michel SAINT ANDRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le Président indique qu'il considère que c'est un des Conseils Communautaires les plus importants de la vie de la Collectivité.

Les décisions prises vont impacter l'avenir de la Communauté de Communes.

La Conférence des Maires du 28 août dernier a permis d'expliquer l'ensemble des impacts sur les différentes prises de compétence pour consultation des Conseils Municipaux avant le vote d'aujourd'hui.

Il indique également que, suite à ce conseil communautaire, les différentes commissions vont se réunir pour travailler sur les intérêts communautaires de certaines compétences.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 48
Pouvoirs : 6	Abstention : 4	CONTRE : 9
Absents excusés : 2	Exprimés : 57	

Rapporteur : René ROULLAND

Ce point est scindé en deux votes distincts :

- Dans un premiers temps, vote de la taxe proprement-dite,
Si l'instauration de la taxe est votée
- Deuxième temps, vote du produit

Il est à noter que le vote de l'instauration de la taxe n'emporte pas l'application de cette taxe qui dépend du montant qui sera voté dans la seconde délibération.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

À l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à un vote à main levée.

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations peuvent par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N instituer et percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence en année N+1,

Il est rappelé les prévisions budgétaires 2019 avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 90 000 €. Ces chiffres avaient été présentés au Conseil Communautaire du 12 septembre dernier. Comment les financent-on ? Soit par le biais du budget principal de la Communauté de Communes ou soit par l'instauration de la taxe GEMAPI ? Est-ce que l'on décide de financer l'ensemble du besoin via l'instauration de cette taxe ou uniquement une partie ?

Pour rappel, la taxe GEMAPI s'applique à tout le territoire de la Collectivité qui l'a instituée. C'est un impôt de répartition. La collectivité détermine un produit attendu que l'administration fiscale répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année dernière étant précisé que les bénéficiaires de logements sociaux sont exonérés.

Les taux déterminés s'appliquent à la valeur locative des biens imposables et dans ce cadre sont donc très variables d'un usager à l'autre.

Il est également précisé que s'agissant d'une taxe qui n'existait pas sur la Communauté de Communes en 2017, elle n'est pas prise en compte dans le calcul du nouveau dégrèvement de TH qui est mis en place à compter de 2018.

Sébastien CHEFDEVILLE indique qu'il est contre l'instauration de cette taxe. Il considère qu'il faut exercer les compétences à minima en rappelant que cette prise de compétence a été imposée par l'État et que c'est donc à lui de participer au financement.

René ROULLAND indique que les prévisions budgétaires sont à minima et concernent uniquement des engagements pris auprès de Syndicats pour lesquels la compétence a été déléguée.

Jean-Paul JOULOT rappelle que certains Syndicats travaillent déjà sur cette compétence depuis de nombreuses années et notamment le Syndicat du Bassin de la Voueize.

Patrice MORANCAIS rappelle que la Communauté de Communes est en période de lissage et dans ce cadre, les anciens territoires du Haut Pays Marchois et de Chénérailles subissent une hausse de la fiscalité. Il rappelle également l'application de la taxe d'aménagement à compter de 2018 pour le financement de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA). L'instauration de cette taxe va augmenter un peu plus la pression fiscale pour les administrés de ces anciens territoires.

Manuel NOVAIS s'interroge sur un éventuel financement de l'Agence de l'Eau.

Claude BARBAUD demande si ce budget GEMAPI peut augmenter.

René ROULLAND indique que le montant attendu est délibéré chaque année et confirme que ce budget va augmenter dans les prochaines années.

Denis RICHIN demande des exemples d'opérations à financer :

René ROULLAND cite les exemples suivants :

- Passages à guet et abreuvoirs pour le contrat Chavanon
- Opération pilote de Reméandrage (redonner au cours d'eau sa sinuosité initiale) pour le PNR
- Mises en place d'études pour les autres contrats...

Il est précisé que, malgré les déclarations d'intérêt général, la Collectivité ne peut faire de travaux sans le consentement des propriétaires.

Manuel NOVAIS s'interroge sur le coût du chargé de mission.

Jacques PAYARD indique que c'est plus une question de principe que de créer une taxe qui sera « impopulaire » dans un contexte actuel où les administrés ont déjà une pression fiscale importante. Il considère que ce n'est opportun dans le contexte actuel.

Christian PEYRAUD fait remarquer que le sujet de l'eau va devenir une des problématiques essentielles dans les années à venir.

Marie-Claude MATHIEU s'interroge sur le fait de dire non à l'instauration de cette taxe alors qu'elle concerne l'exercice d'une compétence obligatoire.

Lors de la Conférence des Maires du 28 août dernier, il a pu être constaté la fragilité financière de la Communauté de Communes.

Il faut se questionner sur notre volonté de se donner les moyens.

Valérie SIMONET rappelle que la ressource en eau potable est très fragile sur notre territoire.

La qualité de l'eau sera très importante pour le devenir de l'ensemble du territoire.

Elle fait remarquer également que les Agences de l'Eau ont vu leurs recettes diminuer.

Olivier SEBENNE propose d'établir une motion pour faire connaître le désaccord des Maires sur l'obligation qui est faite aux Communautés de Communes d'exercer des compétences sans en donner les moyens financiers.

Le Conseil Communautaire, après discussion, à la majorité, :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2019

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 5
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Rapporteur : René ROULLAND

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations peuvent par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N instituer et percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence en année N+1,

Vu la délibération n°2018-182 du 26 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Il y a lieu de procéder au vote au produit attendu de cette taxe au titre de l'année 2019.

Le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 1er octobre de l'année N pour une application en année N+1, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le montant prévisionnel des dépenses est fixé pour l'année 2019 à 90 000 €.

Didier BIET précise que l'ensemble de cette charge sera à supporter en 2019.

Jacques PAYARD fait remarquer que l'instauration de la taxe venant d'être votée, il faut maintenant voter le produit attendu.

Patrice MORANCAIS précise que les quatre taxes locales sont impactées.

Il rappelle de nouveau la période de lissage de taux et l'augmentation de l'ensemble des taxes que vont subir les administrés pendant quelques années.

Il serait peut-être opportun de reporter des actions pour pouvoir diminuer le montant attendu pour 2019.

Christian JOUANDEAU s'interroge sur la façon dont cela va être perçue par la population.

Si on la divise par deux pour 2019, on devra la multiplier par deux en 2020.

René ROULLAND précise que si le montant de 90 000 € est pris dans sa globalité, on peut considérer que ce niveau de dépenses sera maintenu dans les 3 années à venir.

Jean-Paul WELZER indique qu'à partir du postulat où la compétence est du ressort de la Communauté de Communes, des astuces peuvent être trouvées mais c'est faire la « politique de l'autruche ».

Il considère qu'il faut voter le montant maximum attendu et que les autres propositions ne sont que des situations d'attente.

Les simulations des services de la DDFIP, données à titre indicatif, pour un produit attendu à 100 000 € sont les suivantes :

Impact financier pour:	TH	TFB	TFNB	CFE
Une Personne seule ou un couple dans une petite maison ou un appartement	7 €	2 €	0 €	
Un couple avec enfants dans une belle maison	18 €	6 €	0 €	
Un agriculteur (son exploitation + sa maison)	11 €	6 €	12 €	
L'entreprise la plus importante		467 €		1 310 €
Un petit commerce		3 €		5 €
Attention il s'agit de montants donnés à titre indicatif, plus la base (valeur locative) est élevée plus la taxe sera importante.				

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 90 000 € au titre de l'année 2019,
- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

René ROULLAND remercie l'ensemble du Conseil Communautaire pour la qualité des débats.

Il considère qu'il était important de ne pas grever le budget principal pour exercer d'autres missions importantes comme le développement économique.

Pierre DESARMENIEN indique qu'il fera remonter l'ensemble des débats auprès des services de l'Etat.

CREATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée. À l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à un vote à main levée.

Rapporteur : René ROULLAND

L'instauration de la taxe GEMAPI pour le financement des actions est en lien avec cette compétence devenue obligatoire pour les Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de cette compétence dans une comptabilité distincte et individualisée.

Ce budget sera doté de l'autonomie financière (articles L2221-2 et 4 régies simples à autonomie financière). Il sera soumis à l'instruction M14.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création du budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019.

CREATION DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Bernard ROBIN

Afin de permettre le suivi de la compétence DECHETS, il est proposé la création d'un budget annexe.

Il est nécessaire de pouvoir suivre cette compétence de manière claire et transparente.

De gros enjeux sont en cours pour l'avenir : devenir du site de Saint Pardoux Les Cards ? installation d'un quai de transfert sur le territoire ? Harmonisation de la taxe sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, les collectivités ont la faculté, si elles ont opté pour le financement de cette compétence via la TEOM, s'agissant d'un service à caractère administratif, d'en individualiser la gestion par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal (art. L. 1412-2 et R. 2221-69, CGCT).

Ce budget sera suivi sous la nomenclature M14.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création du budget annexe « DECHETS » à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHOIX DES COMPETENCES A EXERCER

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes de Chénéraillles, Haut Pays Marchois et Auzances Bellegarde et dans le cadre de la révision statutaire, il y a lieu de délibérer les compétences qui seront à exercer par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le projet de statuts reprend 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences optionnelles
- Les compétences supplémentaires

Pour certaines de ces compétences, il y aura un « intérêt communautaire » à définir.

Les propositions d'intérêts communautaires vous ont été envoyées avec la note de synthèse et feront l'objet de travaux dans les différentes commissions et seront votées au prochain conseil communautaire du Mercredi 14 novembre 2018.

1- COMPETENCE « ECOLES »

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 33
Pouvoirs : 6	Bulletin blanc/nul : 1	CONTRE : 27
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Les membres de la Commission « Écoles » proposent que le vote se déroule à bulletin secret.
À l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire acceptent le vote à bulletin secret.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire la désignation d'assesseurs pour procéder au dépouillement.

Mesdames Gina VIRGOULAY et Françoise SIMON ainsi que Messieurs Sébastien CHEFDEVILLE et Jean-Louis FAUCONNET sont désignés comme assesseurs.

Le Président propose que le vote pour cette compétence se déroule en deux temps :

Un premier vote porte sur l'ensemble des 4 hypothèses retenues dans le cadre des différentes réunions à savoir :

- Hypothèse 1 : Extension de la compétence à l'ensemble du territoire
- Hypothèse 2 : Retour de la compétence « Écoles » pour les communes de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde
- Hypothèse 3 : Bâtiments scolaires à charge des communes (Fonctionnement et investissement)
Service « Écoles » à charge de l'intercommunalité (Fonctionnement et investissement)
- Hypothèse 4 : Bâtiments scolaires à charge de l'intercommunalité (Fonctionnement et investissement)
Service « Écoles » à charge des communes (Fonctionnement et investissement)

Si la majorité n'est pas atteinte, un second vote aura lieu reprenant les 2 hypothèses qui ont obtenues le nombre de voix le plus élevé.

Résultats du 1er vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Hypothèse 1 : Extension de la compétence à l'ensemble du territoire	26
Hypothèse 2 : Retour de la compétence « Écoles » pour les communes de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde	22
Hypothèse 3 : Bâtiments scolaires à charge des communes (Fonctionnement et investissement) Service « Écoles » à charge de l'intercommunalité (fonctionnement et investissement)	5
Hypothèse 4 : Bâtiments scolaires à charge de l'intercommunalité (Fonctionnement et investissement) Service « Écoles » à charge des communes (fonctionnement et investissement)	5

Les hypothèses 1 et 2 ayant obtenu le plus de voix sont soumises au second vote.

Les résultats du second vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	60
Majorité absolue	31

Hypothèse 1 : Extension de la compétence à l'ensemble du territoire	33
Hypothèse 2 : Retour de la compétence « Écoles » pour les communes de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde	27

Le vote de l'hypothèse 1 emporte les inscriptions des compétences suivantes dans le projet de statuts

En compétences optionnelles :

- Pour l'exercice de la compétence « Bâtiments scolaires » :
- *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »*

Il restera à définir dans l'intérêt communautaire l'ensemble des bâtiments concernés.
Cet intérêt communautaire devra être voté à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

- Pour le volet « périscolaire »
- *« Action sociale d'intérêt communautaire »*

Ce vote reste un vote de principe pour l'ensemble du volet « périscolaire » étant donné que ces services (transports scolaires, garderie, cantines et temps du mercredi) seront proposés de nouveau au vote de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »
Cet intérêt communautaire devra être voté à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

En compétence supplémentaire :

- Service des « Écoles »

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

Les propositions des intérêts communautaires pour ces compétences sont reprises dans le tableau récapitulatif joint à la note de synthèse et feront l'objet d'un vote au prochain Conseil Communautaire.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 50
Pouvoirs : 6	Blancs / Nuls : 0	CONTRE : 11
Absents excusés : 2	Exprimés : 61	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32
Pour	50
Contre	11

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

Politique du logement et du cadre de vie

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 48
Pouvoirs : 6	Blancs / Nuls : 0	CONTRE : 13
Absents excusés : 2	Exprimés : 61	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32
Pour	48
Contre	13

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 12
Pouvoirs : 6	Blancs / Nuls : 1	CONTRE : 48
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	12
Contre	48

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de ne pas exercer la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tout document sur ce dossier.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 55	Votants : 61	POUR : 19
Pouvoirs : 6	Blancs / Nuls : 1	CONTRE : 41
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	19
Contre	41

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de ne pas exercer la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tout document sur ce dossier.

3- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Activités culturelles et sportives

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 13
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 2	CONTRE : 46
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	31
Pour	13
Contre	46

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de ne pas exercer la compétence supplémentaire « activités culturelles et sportives » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tout document sur ce dossier.

Aménagement numérique : participation au déploiement du réseau d'initiative public

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 58
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 1	CONTRE : 2
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	58
Contre	2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence supplémentaire « Aménagement numérique : participation au déploiement du réseau d'initiative public » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

Site de LA NAUTE : Jusqu'au 31 décembre 2019, la Communauté assure la gestion du site de la Naute et des services qui y sont associés

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 25
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 3	CONTRE : 33
Absents excusés : 2	Exprimés : 58	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	25
Contre	33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de ne pas exercer la compétence supplémentaire « Site de LA NAUTE : Jusqu'au 31 décembre 2019, la Communauté assure la gestion du site de la Naute et des services qui y sont associés » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tout document sur ce dossier.

Création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire dans le cadre d'un GR de Pays "Marche et Combraille en Aquitaine" et du label "Ballades curieuses en Marche et Combraille"

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 45
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 2	CONTRE : 14
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	31
Pour	45
Contre	14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire dans le cadre d'un GR de Pays "Marche et Combraille en Aquitaine" et du label "Ballades curieuses en Marche et Combraille" » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

Service incendie : Contribution au SDIS

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 45
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 2	CONTRE : 14
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	31
Pour	45
Contre	14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence supplémentaire « Service incendie : Contribution au SDIS » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

**Gestion des stations-services situées sur les communes de BELLEGARDE EN MARCHE et PEYRAT
LA NONIERE, mises en place en raison de la carence de l'initiative privée**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 1	CONTRE : 14
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	46
Contre	14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'exercer la compétence supplémentaire « Gestion des stations-services situées sur les communes de BELLEGARDE EN MARCHE et PEYRAT LA NONIERE, mises en place en raison de la carence de l'initiative privée » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Décide d'inscrire cette compétence dans les statuts,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exercice de cette compétence.

Gestion des eaux pluviales

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 54	Votants : 61	POUR : 6
Pouvoirs : 7	Blancs / Nuls : 1	CONTRE : 54
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Rapporteur : Alain BUJADOUX

Comme cela a été indiqué dans la note de synthèse, la gestion des eaux pluviales est une nouvelle compétence à statuer.

En effet, la compétence optionnelle « Assainissement » a été scindée en 2 parties par la loi du 03 août 2018 :

- La compétence « Assainissement des eaux usées » qui est une compétence Communauté de Communes suite au vote du 20 décembre 2017,
- La compétence « Gestion des eaux pluviales » qui devient facultative.

La Commission « Assainissement » s'est réunie lundi dernier pour analyser ce dossier.

Pour la commission, il y a inégalité entre les communes ayant un assainissement collectif et celles qui sont en autonomie.

Les dépenses afférentes à cette compétence doivent être supportées par le budget principal.

Si la compétence « Gestion des eaux pluviales » n'est pas prise, le coût des travaux réalisés par la Communauté de Communes pour la pose d'un réseau unitaire (assainissement/eaux pluviales) ou la mise en séparatif devra être supporté pour partie par la commune (sur largeur de tranchée et tuyaux pour le séparatif, surdimensionnement des tuyaux pour l'unitaire) mais les travaux resteront gérés par les services de la Communauté de Communes via des conventions.

Si la compétence est prise, la Communauté de Communes devra financer les travaux des 3 communes de Crocq, La Villeneuve et Flayat dépendant du SIAEPA de Crocq.

Le coût prévisionnel de cette compétence sera au minimum de 100 000 € par an de dépenses contre 20 000€ dans le cas contraire (financement des emprunts).

Au vu de tous ces éléments, les membres de la Commission « Assainissement » proposent donc de ne pas prendre la compétence « Gestion des eaux pluviales » tout en sachant que cette décision n'est pas figée dans le temps.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	61
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	6
Contre	54

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de ne pas exercer la compétence supplémentaire « Gestion des eaux pluviales » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tout document sur ce dossier.

VALIDATION DES STATUTS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

À l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à un vote à main levée.

Au vu des décisions précédentes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'adoption des statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération pour avis des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

DATES DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL POUR LA DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN

- Lundi 08 octobre à 19 heures à Mainsat : Commission santé
- Mercredi 10 octobre à 19 heures à Mérinchal : Commission enfance, petite enfance, jeunesse famille
- Mercredi 17 octobre à 18 heures à Chénérailles : Commission Économie

- Jeudi 18 octobre à 18 heures à Lioux les Monges : Dans le cadre du Tourisme : Commission « Randonnée » ou « Prestataires »
- Vendredi 19 octobre à 19 heures à Auzances (Salle du Conseil) : Commission Ecoles
- Mardi 23 octobre à 18 heures à Chénérailles : Commission Voirie
- Jeudi 25 octobre à 18 heures à Champagnat (salle polyvalente) : Commission « Randonnée » ou « Prestataires »
- Date de la Commission URBANISME à définir

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 12 septembre, présentation de la répartition de la facture de SOCOTEC dans le cadre du diagnostic d'agenda d'accessibilité.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera le 14 novembre 2018 à Peyrat la Nonière.

OPERATION 65 MULTISERVICE LUPERSAT		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
65 Multiservice Lupersat	2031	250

OPERATION 48 RESTAURANT ST SILVAIN		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
48 Restaurant St Silvain	2031	250

OPERATION 55 BAR RESTAURANT RETERRE		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-850
55 Bar Restaurant Reterre	2031	250
55 Bar Restaurant Reterre	2188	600

CREATION OPERATION CHAMBRE FUNERAIRE		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
Opération Chambre funéraire	2031	250

CREATION OPERATION BOULANGERIE LUPERSAT		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
Opération Boulangerie Lupersat	2031	250

CREATION OPERATION LYONNAISE DES EAUX		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
Opération Lyonnaise des Eaux	2031	250

CREATION OPERATION MEUBLES FAUCONNET		
Opération	Compte	Ecriture
64 Quartier de l'Etang	2031	-250
Opération Meubles Fauconnet	2031	250

OPERATION MAISON DE SANTE CROCQ MERINCHAL		
Opération	Compte	Ecriture
142 Programme TEPOS	2051	-300
Opération Maison de santé Crocq	2031	300

OPERATION PUV CROCQ MERINCHAL		
Opération	Compte	Ecriture
142 Programme TEPOS	2051	-600
Opération PUV Crocq Mérinchal	2031	600

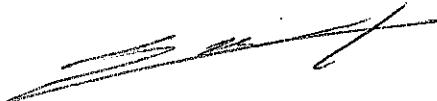
CREATION OPERATION BATIMENTS COMCOM		
Opération	Compte	Ecriture
142 Programme TEPOS	2051	-900
Opération bâtiment COMCOM	2031	900

CREATION OPERATION ECOLIEN		
Opération	Compte	Ecriture
142 Programme TEPOS	2051	-250
Opération ECOLIEN	2031	250

La séance est levée à 21h55 heures

Vu, le secrétaire de séance

Michel SAINT ANDRE



Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN

